

## LE MOT DU MAIRE

Entre 1990 et 2012 le nombre de points lumineux a augmenté de 94% en France pour atteindre onze millions. Or la lumière artificielle nocturne a des conséquences écologiques : impacts sur la faune (*animaux confondant le jour et la nuit*), gaspillage énergétique, émissions de gaz à effet de serre, réchauffement climatique...

C'est la raison pour laquelle le législateur a déjà interdit l'éclairage des enseignes lumineuses après 23h30 et que depuis une dizaine d'années les communes s'engagent dans la réduction de l'éclairage public nocturne ; aujourd'hui un tiers des communes de France (12 000 sur 36 000) l'ont déjà mise en œuvre.

Après 7 années consacrées à recueillir des informations et des avis sur les conséquences de la réduction de l'éclairage nocturne dans ces communes pionnières, j'ai proposé début 2015 à la municipalité et au conseil municipal de la mettre en œuvre.

Les élus en ont accepté en avril le principe. À cet effet les crédits nécessaires à l'installation des horloges astronomiques ont été votés au budget 2015. Restait à choisir de concert avec le Maire de Giromagny la date et les horaires d'entrée en vigueur et... de recevoir d'inévitables remarques et réclamations.

Les plaintes reçues n'ont pas surpris ; elles sont en tout point les mêmes que celles émises dans les communes qui avaient déjà adopté la réduction de l'éclairage public : horaires non-adaptés, dangers accrus pour les usagers des voies publiques, accroissement des actes délictueux, sentiments d'insécurité... Or, après une période d'adaptation et de modifications d'habitudes, presque partout il a été constaté, au contraire, une régression de la délinquance, de l'insécurité et la réduction de la vitesse.

Évidemment rien n'a été définitivement figé et nous étions convenus, avec Giromagny, qu'à l'issue d'une période d'observation suffisante et probante, des adaptations techniques pourraient être envisagées et les horaires ajustés.

La réduction de l'éclairage nocturne a aussi des conséquences positives pour les finances communales. Une baisse de 50% la facture d'électricité (5 500 € par an sur une facture totale d'éclairage public de 11 000 €) est attendue. Cette économie sera la bienvenue alors que nous avons fait le choix de nous priver d'une recette d'un montant équivalent en optant pour la gratuité des activités périscolaires et que les dotations d'État sont en forte réduction : sur la période 2015 à 2017 la commune perdra en cumulé plus de 100 000 € de dotations.

Le Maire  
Daniel ROTH

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2015**

Tous les conseillers en exercice sont présents pour cette réunion de rentrée.

**Point n° 1 : Attribution des subventions.**

Les élus ont tout d'abord voté le montant des subventions à attribuer aux associations communales. La répartition des crédits prévus au Budget Primitif 2015 de la commune pour le poste subvention est faite de la manière suivante :

- A H P S V.. .....	210,00 €
- Anciens combattants .....	128,00 €
- A.A.P.P.M.A. ....	700,00 €
- Coopérative scolaire Ecole maternelle .....	273,00 €
- Coopérative scolaire Ecole élémentaire .....	273,00 €
- Coopérative scolaire élémentaire.....	1 080,00 €
(subvention exceptionnelle pour séjour scolaire)	
- F.C. Giro-Lepuix .....	1 916,00 €
- F.C. Giro-Lepuix (part CCHS) .....	1 457,00 €
- La Jeanne d'Arc.....	1 153,00 €
- La Raquette Môtieuse .....	721,00 €
- Lepuix Gym .....	525,00 €
- Les Petits Môtieux .....	500,00 €
- Scierie Demouge .....	209,00 €
- Ski-Club « La Haute-Savoireuse » .....	801,00 €
- Ski-Club « La Haute-Savoireuse »(part CCHS) ..	708,00 €
- USG VTT .....	300,00 €
- USG VTT (part CCHS) .....	787,00 €
- Club de l'Amitié.....	525,00 €
- La Jeanne d'Arc section Saint Nicolas.....	300,00 €
- Croix Rouge - Canton de Giromagny .....	200,00 €
- Secours Populaire Français .....	35,00 €

**Point n° 2 : Créances éteintes.**

Des créances au profit du budget communal et du budget du service des eaux ne pourront jamais être recouvrées du fait du surendettement du débiteur ayant bénéficié d'un effacement de dette.

Il s'agit d'une somme de 424,10 € correspondant à des loyers d'avril et mai 2010 impayés et d'une autre de 26,74 € correspondant à une facture d'eau du 15/11/2010.

A l'unanimité, cette opération est validée.

**Point n° 3 : Reversement de la part du fonds d'amorçage concernant les enfants des 2 Auxelles**

Suite à la mise en place de la semaine des 4 jours et demi et à l'organisation d'activités périscolaires dans ses écoles, la commune a bénéficié d'une aide du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.

Ainsi la commune a perçu une aide totale pour l'année scolaire 2014-2015 de 5.900,00 € (50,00 € par enfant inscrit à la rentrée scolaire).

Parmi les effectifs pris en compte figurent les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) d'Auxelles inscrits à l'école maternelle de Lepuix mais qui ne participent pas aux activités périscolaires de Lepuix mais à celles de leur RPI.

Ces élèves se chiffrent à 16 pour l'année scolaire 2014-2015.

Cette aide étant attribuée pour soutenir les activités périscolaires découlant de la réforme des rythmes scolaires organisées par les communes, il est nécessaire de reverser au RPI des 2 Auxelles la part de subvention concernant ces 16 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de reverser au Syndicat de Gestion du RPI des 2 Auxelles le montant de 800,00 € correspondant à 16 élèves effectivement scolarisés à Lepuix mais fréquentant le périscolaire des 2 Auxelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'issue de chaque année scolaire de reverser automatiquement au Syndicat de Gestion du RPI des 2 Auxelles la part d'aide perçue pour leurs enfants inscrits à l'école maternelle de Lepuix et qui participent aux activités périscolaires des 2 Auxelles.

**Point n° 4 : Recrutement de personnels enseignants dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces activités pourraient être assurées par un ou des enseignants, fonctionnaires de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à la condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi : 19,45 € pour un instituteur; 21,86 € pour un professeur des écoles de classe normale; 24,04 € pour un professeur des écoles hors classe.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à ces activités accessoires sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire en période scolaire de recruter un ou des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaire mis en place dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires,

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 4 heures par semaine, la rémunération versée aux intervenants sera égale aux montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité proposée relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces recrutements.

**Point n° 5 : Recrutement de personnels vacataires pour animer des ateliers pendant les TAP.**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires, du personnel communal et du personnel enseignant volontaire animent les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Des travaux de bricolage, un atelier chorale, des jeux de société, des études surveillées, sont notamment proposés. Toutefois, en complément et ponctuellement, des activités spécifiques (sport, musique, danse, kamishibai, ...) peuvent être aussi proposées ; ces ateliers sont encadrés par des professionnels ayant compétence dans le domaine d'activités.

C'est pour permettre de proposer ces activités spécifiques aux élèves qui participeront aux TAP qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire compétent pour encadrer de tels ateliers dans le cadre des TAP.

Ce personnel interviendrait uniquement en période scolaire pour animer des ateliers déterminés et en cohérence avec le projet éducatif territorial ; la durée de ces ateliers est fixée à une heure par jour.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire en tant que de besoin en période scolaire, de recruter du personnel vacataire rémunéré au taux horaire brut de 9.65 € pour assurer des activités spécifiques dans le cadre des TAP.

Le taux horaire serait revalorisé aux mêmes dates et dans les mêmes conditions et proportions que le point de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à recruter en période scolaire des vacataires dont le nombre variera en fonction des besoins spécifiques et ponctuels des ateliers proposés dans le cadre des TAP,
- à accomplir toutes les formalités liées à ces recrutements,
- à rémunérer ces agents à la vacation soit une heure par jour, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 9.65 € (avec revalorisation aux mêmes dates et dans les mêmes proportions et conditions que la valeur du point de la fonction publique territoriale).

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

**Point n° 6 : Accueil des enfants à la restauration scolaire du RPI des 2 Auxelles.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des enfants scolarisés à Lepuix fréquentent la restauration scolaire du Syndicat de Gestion du RPI des 2 Auxelles. Cette fréquentation oblige le RPI à mettre en œuvre des moyens complémentaires entraînant des dépenses supplémentaires.

Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, la commune apporte une aide financière au Syndicat de Gestion du RPI des 2 Auxelles pour le bon fonctionnement du service.

Pour l'année scolaire 2015 - 2016, l'aide financière à apporter se chiffre à 4,70 € par enfant et par repas pris. L'aide financière totale apportée par la commune se calculera par enfant et par repas pris par rapport au prix de revient établi pour chaque année scolaire et signifié à M. le Maire par le Syndicat de Gestion du RPI des 2 Auxelles, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de participer financièrement chaque année scolaire à la restauration scolaire des 2 Auxelles compte tenu de l'accueil d'enfants scolarisés à Lepuix à ce service,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette participation (convention, ...).

#### **Point n° 8 : Elaboration agenda accessibilité programmée.**

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ont désormais la possibilité pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès des services préfectoraux.

La commune de Lepuix s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux et installations ouvertes au public . Cette opération importante n'a pas été terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La Commune de Lepuix va élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Ces agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 Septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Point n° 9 : rapport sur l'eau 2014.**

Monsieur le Maire informe que le rapport sur l'eau est consultable en mairie et est en ligne sur le site internet de la commune.



## **Concertation Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Dans le cadre de la procédure du PLUi, dans chaque mairie et à la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse, un registre permet aux habitants d'inscrire leurs préoccupations ou leurs souhaits, idées ou requêtes.

Ce cahier sera accompagné de toutes les informations diffusées par la commune et la Communauté de Communes à propos du PLUi.

En effet, tout ce qui participe à la concertation sera recensé par le commissaire enquêteur et fera l'objet d'un bilan à l'arrêt du PLUi.

Attention, ce registre n'est pas le registre de l'enquête publique : les personnes qui le jugent nécessaire devront revenir lors de l'enquête publique pour écrire leurs remarques.



**SENTIER DES FOUILLOTES**

Cette affaire fait beaucoup parler et réagir. Elle attise les rancœurs entre administrés et crée un climat que je considère comme délétère et détestable. Des rumeurs circulent colporteuses de critiques en ma qualité de Maire et blessantes voire humiliantes en tant que personne (*acharnement, harcèlement, faiblesse, abus de pouvoir et surtout prévarication...*). C'est pourquoi il m'importe de faire le point.

La législation - code rural, code civil, code général des collectivités territoriales - oblige le Maire à « *conserver les propriétés de la commune et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits* » et prescrit que « *tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire appartenir à la commune* ». « *Les contestations qui peuvent être élevées sont jugées par les tribunaux de l'ordre judiciaire* » (TGI-tribunal de grande instance -).

Ainsi, tant qu'un jugement de l'ordre judiciaire n'a pas conclu en dernier ressort que la commune n'est pas propriétaire du sentier, nonobstant toutes les autres actions judiciaires en cours, j'étais en capacité pour prendre toute mesure en vue de rétablir, y compris par la force, un sentier « *présumé jusqu'à preuve du contraire appartenir à la commune* » dont la libre circulation a été entravée.

Mais préférant la voie de la conciliation, j'ai, vainement, toutes ces dernières années multiplié les initiatives afin de résoudre à l'amiable, au moins provisoirement, ce différend (*entretiens, courriers...*). Et pour éviter l'intervention d'office par la commune j'avais pris un arrêté ordonnant aux riverains d'enlever les obstacles entravant la libre circulation du public sur le sentier (*la validité de cet arrêté a été confirmée par la cour administrative d'appel de Nancy*). J'avais parallèlement encouragé les riverains à engager une action auprès du TGI, seule instance judiciaire pouvant trancher un litige de propriété.

Toutes mes actions étant restées sans effet il ne me restait qu'à ordonner les travaux nécessaires au rétablissement du sentier. J'ai donc prévenu le 21 avril les riverains (LRAR) que la commune allait prochainement procéder d'office aux travaux nécessaires à la réouverture du sentier. De concert avec la préfecture, qui m'avait assuré si besoin de la protection de la gendarmerie, les travaux ont été réalisés en juillet à une date que j'ai souhaité ne pas divulguer pour ne pas risquer de troubles à l'ordre public (*seuls les adjoints chargés de l'organisation des travaux, la préfecture et la gendarmerie étaient informés*).

Je tiens à préciser que dans cette affaire (*comme dans toutes autres*) mes actes ne sont dictés par personne et qu'ils ne sont que la simple application des règles de droit. Ils ne sont pas dirigés pour ou contre tel ou tel administré. C'est ce que, au demeurant en conseil municipal, je n'ai cessé de dire tout en condamnant publiquement avec la plus grande fermeté tous actes de malveillance et de provocation.

Il reste en cours deux actions judiciaires introduites par les riverains : un recours en cassation pour contester la validité de mon arrêté et une procédure d'appel contre le jugement du TGI de Belfort qui a conclu début juillet à la propriété communale du sentier.

Le recours en cassation apparaît secondaire. En effet même si cette cour devait censurer l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy qui avait jugé légal mon arrêté ordonnant aux riverains de rétablir par eux-mêmes le sentier, son arrêt se traduirait vraisemblablement par une décision de surseoir à juger tant que le juge judiciaire ne s'est pas prononcé à titre définitif sur la question de propriété.

A contrario le jugement de la cour d'appel sur l'arrêt du TGI de Belfort est donc très important. Soit il confirmera la propriété communale du sentier, soit il conclura que les riverains en sont propriétaires.

**Le Maire - Daniel ROTH**



## RECENSEMENT DE LA POPULATION

**Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 à LEPUIX.**

Le recensement relève de la responsabilité de l'Etat, il détermine les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives ; il décrit les caractéristiques de la population, les conditions de logement et les déplacements.

Le recensement est **OBLIGATOIRE** et **CONFIDENTIEL**.

### A/ POURQUOI UN RECENSEMENT DE LA POPULATION ?

A partir d'un recensement l'Etat détermine les politiques publiques nationales, il établit une contribution qu'il verse au budget de la commune : Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), il définit le nombre d'élus au Conseil Municipal, il publie les populations légales chaque année.

### B/ UN PARTENARIAT INSEE-COMMUNE

L'INSEE	LA COMMUNE
1. Organise, fournit les imprimés, les supports de communication...	1. Organise le recrutement des agents recenseurs ;
2. Forme les acteurs communaux : le coordonnateur et les agents recenseurs ;	2. Répartit les adresses à recenser par agent recenseur ;
3. Met en œuvre la campagne de communication nationale;	3. Met en œuvre la communication locale ;
4. Exploite les résultats et calcule les populations légales;	4. Suit l'avancement ;
5. Contrôle le déroulement de la collecte ;	5. Encadre le travail des agents recenseurs ;
6. Veille à la confidentialité ;	6. Assure l'exhaustivité et la qualité de la collecte

### C/ RECRUTEMENT DE 2 OU 3 AGENTS RECENSEURS

#### 1. Appels à candidature :

**Envoyer une candidature à Monsieur le Maire, en Mairie de Lepuix.**

L'agent recenseur devra suivre une formation par l'INSEE

- 2. Qualités requises :** disponibilité, y compris l'intégralité du samedi rigueur, sérieux  
connaissance de la commune  
parfaite maîtrise de l'outil informatique et doit disposer d'un téléphone portable.

**L'agent recenseur ne peut être un élu.**

#### 3. Le rôle de l'agent recenseur :

Il repère toutes les adresses à recenser ;

Il prend contact avec les habitants et leur propose de répondre par internet ;

Il remet une notice en main propre et donne des codes d'accès ;

Si la réponse internet n'est pas souhaitée, il remet les questionnaires sur support papier et prend un rendez-vous pour récupérer les questionnaires et s'assurer qu'ils sont correctement remplis ;

Il suit l'ensemble des réponses (internet et papier) de son secteur ;

Il remet les questionnaires papier collectés au coordonnateur.



## CITOYENNETE

Le **RECENSEMENT MILITAIRE** est une démarche civique obligatoire pour les filles et les garçons à l'âge de 16 ans. Le recensement s'inscrit dans un véritable parcours de citoyenneté.

### **Les démarches à faire :**

Se rendre à la Mairie dans les 3 mois qui suivent son 16ième anniversaire muni du livret de famille de ses parents et, en cas d'acquisition de la nationalité française, du document qui l'atteste, d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et d'une pièce d'identité.

Le représentant légal du mineur peut également faire la démarche.

Une attestation de recensement en un seul et unique exemplaire sera délivrée par la Mairie.

La conserver précieusement et faire des photocopies car aucun duplicata ne sera délivré par la mairie, même en cas de perte.

Remettre une photocopie pour toute demande et garder l'original.

Ce document vous sera demandé pour : l'examen du permis de conduire, l'inscription au baccalauréat, dans les facultés, etc...

Pour toute information complémentaire, contactez le bureau du service national sur internet : <http://www.defense.gouv.fr/jdc>



## COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le SIAGEP (*syndicat intercommunal d'aide à la gestion des équipements publics*) proposait aux communes de prendre la compétence éclairage public qui les aurait déchargées principalement de la maintenance et du remplacement des luminaires défectueux. Le financement de ces services nécessitait l'instauration d'une taxe sur la consommation finale d'électricité payée par tous les consommateurs. Selon les estimations du SIAGEP une taxe à 8.5% aurait majoré la facture d'électricité de 55 € en moyenne par foyer et par an.

Pour l'ensemble des abonnés particuliers cette taxe correspondait à un surcoût d'environ 25 000 € par an à comparer avec une économie pour le budget communal d'environ 7 000 € (*moyenne sur les 4 dernières années*). C'est pourquoi et en raison de son caractère injuste vos élus n'ont pas approuvé l'instauration d'une nouvelle taxe assimilable à une augmentation déguisée de la fiscalité.

Nos délégués au SIAGEP ont donc voté le 22 septembre contre le transfert de la compétence éclairage public au SIAGEP à l'instar d'une majorité de délégués.

Le projet a donc été rejeté.



## RENTREE SCOLAIRE

### **EFFECTIF ECOLE ELEMENTAIRE**

Marie-Laure Tarantino, en charge de 19 enfants CP-CE1 (13 CP et 6 CE1)

Aurélié Noël et Marion Jeanjacquot en charge de 20 élèves CE1 -CE2 (8 CE1 et 12 CE2)

Patrick Colin en charge de 21 élèves de CM1-CM2 (9 CM1 et 12 CM2)

### **EFFECTIF ECOLE MATERNELLE**

Nathalie RIQUELME, en charge de 30 élèves : 19 enfants en petite section et 11 enfants en moyenne section

Sylvie DECHAMBENOIT, en charge de 28 élèves : 11 enfants de moyenne section et 17 enfants en grande section.



## FEU de la St JEAN

Organisé par le Football Club Giro-Lepuix (FCGL), le 20 juin 2015, le feu de la St Jean fut un succès. Le temps frais mais sans pluie n'a pas repoussé le public venu nombreux.

Le temple Maya, d'une structure de 11m de haut, 11m de large et 17m de long fut construit par 15 bénévoles du FCGL et nécessita 14 week-ends de labeur. Pour élever ce temple, ces bénévoles ont dû manier 25m<sup>3</sup> de bois pour l'habillage de la structure, 40m<sup>3</sup> de bois pour le remplissage de la structure et 50 kg de quincaillerie (clous, vis).

Les enfants ont apporté leur torche afin d'illuminer le temple et avant d'y mettre le feu, un feu d'artifice jaillit du temple.



Le FCGL, c'est aussi : 220 joueurs licenciés, des débutants aux seniors ; une école de foot pour les enfants de 6 à 13 ans labellisée par la ligue de Football de Franche-Comté; une préformation pour les jeunes joueurs de 14 à 18 ans labellisée par la ligue de Franche-Comté.

Ses équipes disputent leurs matchs sur les terrains de Giromagny et de Lepuix.

La saison passée, l'équipe U18, les jeunes de 18 ans, a été championne du district Belfort-Montbéliard et a remporté le challenge Goulut (coupe).

Pour cette nouvelle saison, les lieux et horaires d'entraînement par catégories sont :

U7-U9 : stade de Giromagny le mercredi de 16h30 à 18h30

U11 : stade de Giromagny le lundi de 17h à 18h30

U13 : stade de Lepuix le mercredi de 14h à 16h

U15 : stade de Lepuix le lundi de 17h30 à 19h et stade de Giromagny le mercredi de 14h à 16h

U18 : stade de Giromagny le mercredi de 19h à 21h et stade d'Etueffont le vendredi de 19h à 21h

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Jean-Marc LANNEAU (président) au 06 87 88 58 43 ou Alphonse M'BOUKOU (responsable de l'école de foot) au 06 06 50 16 94.



## TRAVAUX



La haie de sapins entre la route et le but du stade des Prés du feu a été déracinée et remplacée par un grillage posé par les bénévoles du club de foot Giro-Lepuix.

La terre a été lissée par les agents communaux.

Une énorme scie à ruban a été mise en place près de la scierie. Elle était stockée au tissage du pont en vue de la création d'un musée. Cette scie à ruban en fonte provient des Ets Jacquot et Michaux de Belfort.

Cette société était implantée non loin du cimetière de Brasse depuis 1887.

Usine à vapeur puis dotée de l'énergie électrique, elle travaillait surtout pour les chemins de fer, l'exploitation forestière et la vente de bois et de combustibles.

A l'arrière plan, une table en bois a été installée pour agrémenter la place et mise à la disposition des randonneurs.



Le jury départemental des villages fleuris a parcouru les rues du village au cours du mois de juillet.

Il fut agréablement surpris de voir, au cœur du village les ponts et certaines passerelles fleuris de géraniums ainsi que des massifs et fontaines garnis de plusieurs variétés de fleurs.

Il salua le travail des bénévoles qui œuvrent tout l'été pour que les compositions restent belles.

Et moi aussi, Marie-José, je félicite et remercie toutes les personnes qui donnent de leur temps et nous aident à embellir le village. Je vous dis un grand **merci** et souhaite vous retrouver l'année prochaine pour continuer le fleurissement du village.



Si des personnes souhaitent fleurir, arroser et nettoyer les fleurs, bref, s'occuper d'un petit coin fleuri de la commune, elles peuvent contacter Marie-José Chassignet ou laisser leur coordonnées au secrétariat de la mairie.



Trottoir et chemin piétonnier



Carrefour du Grand Pont

Les travaux d'aménagement de l'entrée du village et de la rue de Belfort sont maintenant terminés.

Ces travaux avaient comme objectif premier d'améliorer la sécurité des piétons mais aussi des cyclistes et automobilistes dans le secteur.

C'est désormais chose faite avec :

- la pose d'un trottoir depuis le carrefour de l'entrée du village jusqu'à la carrière du côté le plus utilisé par les piétons,
- la mise en place d'un « cédez le passage » sur la RD 465 à son intersection avec la rue de la Beucinière pour les usagers arrivant du Ballon d'Alsace,
- la pose d'enrobés sur le chemin piétonnier allant de la carrière jusqu'à l'entrée de Giromagny.

Le coût de ces travaux est de 52.000,00 € TTC.

Pour les financer, la commune a reçu plusieurs subventions dont 6.000,00 € du Conseil Départemental sur les amendes de police et 8.0000,00 € de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires.

Elle doit encore recevoir 15.000,00 € de subventions accordées dans le cadre de la relance et de soutien des entreprises du bâtiment et des travaux publics ; 10.000,00 € provient de la Région et 5.000,00 € du Département.



### Travaux Quartier du Mont Jean

Suite aux travaux d'assainissement, la rue du Quartier du Mont Jean a été refaite dans sa totalité ainsi que le renouvellement de la conduite d'eau potable.

Un panneau « cédez le passage » a été mis en place pour accéder au CD 465.



Pour information toutes les rues du village accédant au CD 465 seront équipées de cette même signalisation.



## CARTE AVANTAGES JEUNES

La carte avantages Jeunes propose à tous les moins de 30 ans des réductions et des gratuités valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs, des voyages ou encore des services ou de la vie quotidienne. La carte avantages Jeunes participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune.

Cette carte est en vente au prix de 7€, et s'adresse aux enfants, adolescents, jeunes adultes tous statuts confondus (salariés, étudiants, demandeurs d'emploi...).

Pour obtenir des informations, s'adresser à : Julie au centre socioculturel de Giromagny au 03 84 29 03 90  
Belfort Information Jeunesse (BIJ) au 03 84 90 11 11  
Sur [www.jeunes-fc.com](http://www.jeunes-fc.com)



## Chèque Emploi Service Universel – CESU-

Vous avez besoin d'un service à domicile ? Simplifiez-vous la vie, le CESU - chèque emploi service universel est un chèque qui permet de rémunérer tous les services à la personne effectués à votre domicile tout en payant moins d'impôts et moins de charge sur le salaire de la personne qui travaille chez vous.

Pour la famille : garde d'enfants à domicile et hors du domicile, soutien scolaire et cours, assistance informatique et internet, assistance administrative.

Pour les seniors et les personnes handicapées : assistance à la vie quotidienne, garde malade, soins esthétiques, aide à la mobilité et transport, conduite du véhicule personnel, accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante.

Pour la vie quotidienne : entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage et de bricolage, gardiennage et surveillance temporaire des résidences, préparation de repas et livraisons de repas et de courses à condition que ce service soit compris dans un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les avantages du chèque CESU :

- une réduction d'impôt sur le revenu de 50% des sommes versées dans la limite de 12 000€ par an (plafond majoré de 1 500€ par personne à charge, dans la limite de 15 000€) et de 20 000€ par an pour les personnes handicapées ou dépendantes.
- un allègement de 15 points des charges patronales si vous déclarez le salaire réel de votre salarié dans le cadre de l'emploi direct.
- si vous avez recours à une entreprise ou une association de services agréée, vous bénéficiez d'un taux de TVA réduit à 5,5% sur les prestations qu'elle vous facture.
- vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50% pour la garde des enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de votre domicile.

Vous pouvez vous procurer ces CESU auprès de votre banque, votre employeur ou d'un organisme de protection sociale (mutuelle, caisse de retraite...)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)  
Ou numéro indigo : 0 820 00 23 78



## TIMBRE ELECTRONIQUE

Dans le cadre des mesures de simplifications administratives, le site : <https://timbres.impots.gouv.fr> permet désormais d'acheter un timbre fiscal électronique facilitant ainsi les démarches pour l'obtention d'un passeport.

Pour les autres démarches, les timbres fiscaux sont disponibles dans certains bureaux de tabac (de plus en plus rare) et surtout dans les trésoreries et centre des finances publiques.

## REUSSITE AUX EXAMENS

Les élèves ayant passé avec succès un examen (CAP, BEP, Brevet des Collèges ou Baccalauréat) sont invités à s'inscrire en Mairie avant le 1<sup>er</sup> décembre prochain (munis d'une copie de leur diplôme ou du relevé de notes et d'un RIB) pour recevoir le traditionnel « prix aux élèves », correspondant à une récompense de 25,00 €.

Cette somme sera versée directement sur le compte de chacun des diplômés dans le courant du dernier trimestre.

## Mardi 17 novembre : FILM DOCUMENTAIRE

Dans le cadre de la 16<sup>ème</sup> édition du mois du film documentaire organisé par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, la médiathèque intercommunale de Lepuix projettera « Sur la route de l'extrême » de Philip Lopez et Sandrine Dupuis.

Créé en 1891, le « Paris-Brest-Paris » est, dans le vélo amateur, l'épreuve cycliste la plus difficile, la plus célèbre et la plus folle au monde. 5 000 participants venus de plus de 70 pays et de tous les continents se retrouvent afin de parcourir ces 1 230 kms de légende, à la fois pour le plaisir de cyclo, pour le défi personnel ou tout simplement pour la randonnée, pédalant durant plus de 90 heures non-stop sur 1 100 mètres de dénivelé cumulés, soit deux fois le Mont Blanc. Un effort surhumain pourtant réservé à ces cyclistes que l'on croise le dimanche matin sur les routes départementales, tous portés par la passion de la petite reine et désirant se dépasser, à travers un véritable challenge et une aventure autant sportive qu'humaine.

Cette soirée se déroulera le mardi 17 novembre en présence du réalisateur, à la salle communale de Lepuix à 20h30 et se poursuivra autour du pot de l'amitié.

Entrée libre

## RAPPEL des MANIFESTATIONS de fin d'année 2015

### OCTOBRE

JE	25	Thé dansant	Lepuis Gym	Salle Communale
JE	29	Loto interne	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc

### NOVEMBRE

SA	7	Braderie	Secours Catholique	Salle Communale
ME	11	Cérémonie anniversaire de l'armistice de la guerre 1914 - 1918		Défilé + Monument
JE	12	Concours de belote	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	14	Assemblée Générale	Raquette Môtieuse	Salle Tennis
VE	20	Vente de vin	En route les petits Môtieux	Salle Mairie
DI	29	Repas Choucroute	Club de l'Amitié	Salle Communale
MA	17	Participation au Mois du Film Documentaire	Médiathèque Intercommunale	Salle Communale

### DECEMBRE

JE	3	Marché Noël + Jeanbonhommes	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	5	Saint Nicolas	La Clique	Salle Jeanne d'Arc
JE	10	Repas publicitaire	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	12	Repas des anciens	Municipalité	Salle Communale
JE	17	Repas Noël	Club de l'Amitié	Salle Communale
SA	19	Vente fromage	En route les petits Môtieux	Salle Mairie

## L'AUTOMNE DU POLAR A LA MEDIATHEQUE

### ANIMATION POLICE SCIENTIFIQUE

#### On mène l'enquête

Association scientifique « Les petits débrouillards »

Panique à la médiathèque ! Rejoins la brigade des experts de la police scientifique, nous avons besoin de ton aide pour résoudre une enquête (portrait-robot, analyse au microscope...).

A partir de 7 ans. Entrée libre sur inscription à la médiathèque

LEPUIX : mardi 20 octobre / 14h30-16h30

### ANIMATION MURDER PARTY

Scène de crime avec la Compagnie 10torsions

Un meurtre a été commis. Les lecteurs sont invités à se glisser dans la peau d'un enquêteur comme dans un roman policier. Interrogatoires, collectes d'indices, analyse des incohérences... mènent à l'assassin. La Murder party vous fera vivre avec un maximum de réalisme, une aventure policière avec sa part d'énigme, de frissons et d'actions.

Ados et adultes. Entrée libre sur inscription à la médiathèque

LEPUIX : samedi 24 octobre 14h30

### EXPOSITION INTERACTIVE

#### Qui a refroidi Lemaure ?

Ateliers In8 - partenariat avec la médiathèque départementale du Haut-Rhin

Venez résoudre l'enquête, seul ou en famille, à l'aide d'une tablette numérique (fournie). Tout public

LEPUIX du 3 au 10 novembre, aux heures d'ouverture

### ÉCRITURE

Dictée Noire En partenariat avec Bert' ortho

Dictée d'après un texte policier de Jean-Christophe Tixier : testez vos connaissances en orthographe et grammaire.

Ados et adultes. Inscription à la médiathèque

GIROMAGNY (salle du conseil de la CCHS) : samedi 21 novembre / 14h

### ATELIER D'ÉCRITURE

« De l'idée à l'histoire » avec Jean-Christophe Tixier

Comment construire un scénario, une histoire, des personnages...

AUXELLES-HAUT (salle des associations-mairie) : lundi 23 novembre 20h - 22h

Pour adultes. Inscription à la médiathèque

### SOIRÉES CINÉMA

Projection du film «Dans ses yeux» Film argentin de Juan Jose Campanella (2009)

AUXELLES-HAUT (salle des associations- mairie): mercredi 28 octobre / 20h30

Ados et adultes

Soirée pyjama : projection du dessin animé « Une vie de chat » À partir de 8 ans

GIROMAGNY (salle de la mairie) vendredi 27 novembre / 18h

